

Conseil Municipal
VILLE DE MENDE
Séance du 27 Mai 2021
Compte rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de Mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaiet présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marisa DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Monsieur François ROBIN (Monsieur Laurent SUAU), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL) Adjointe, Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elizabeth MINET TRENEULE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIELLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Monsieur Jérôme DELON, responsable du service Bâtiments, Projets, Propreté, Mr Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 23 MARS ET 27 AVRIL 2021

Après délibération et prise de parole par Mesdames HIERLE et SOULIER et Monsieur POUGET qui regrettent la concision des comptes rendus, Monsieur le Maire explique son souhait de synthétiser ces documents du fait de la mise en ligne de l'intégralité des débats. Le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu des séances du 23 mars 2021 et du 27 avril 2021 qui ont été transmis par voie dématérialisée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 016.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux " Aménagement des boulevards urbains de Mende " - 2ème phase - Tranche Optionnelle 1 - Lot n°4
- ❖ **N° 017.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux " Réhabilitation et extension du cinéma Le Trianon à Mende - Phase 1 - Lots N°2 et 3 "
- ❖ **N° 019.21** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux "Construction du musée du Gévaudan - LOTS N°1 et 3"
- ❖ **N° 020.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de services "Mobiliers urbains publicitaires d'information et abris-voyageurs"
- ❖ **N° 021.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de fournitures "Achat avec reprise de véhicules pour la Commune de Mende - Lot 1, Lot 2 et Lot 3 "
- ❖ **N° 022.21** : Arrêté autorisant la signature du marché " Fourniture d'une balayeuse compacte "
- ❖ **N° 023.21** : Arrêté autorisant signature du marché " Travaux réseaux secs Avenue du 11 Novembre "
- ❖ **N° 026.21** : Arrêté autorisant signature du marché " Prestations de communication – Moto Club Lozérien pour la saison 2020 "

URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

1 – Lotissement communal Les Hauts de Valcroze – Attribution des lots

Délibération n°18887

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente des lots de la manière suivante :

N° du lot	Surface/m ²	Prix du lot TTC	Attribution
1	512	50.688,00 €	M. et Mme Rémy SOLIGNAC
2	594	58.806,00 €	M. Daniel NOGUEIRA et Mme Cécile PIOLLET
3	582	57.618,00 €	M. et Mme Mesut et Julie AYYILDIZ
6	606	59.994,00 €	M. et Mme SAINT-LEGER
8	601	59.499,00 €	M. Matthieu SEGUY
9	461	45.639,00 €	M. Mariglen HALILI et Mme Violaine PELAPRAT

Le prix de 99,00 €/m² TTC a été établi lors du précédent conseil municipal.
Les lots ont été attribués par ordre d'arrivée des courriers de demande.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal décide que, un délai de **4 mois** sera octroyé aux futurs acquéreurs, à compter de la présente délibération, pour déposer le permis de construire afférent.

6 mois de plus seront donnés pour signer l'acte d'acquisition et déposer au service urbanisme la déclaration d'ouverture du chantier.

Dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, de céder le terrain acquis, il sera repris par la Commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant.

Le Conseil Municipal charge l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE de signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

2 - Vente Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère / Commune de Mende

Délibération n° 18888

Après délibération et prise de parole par Monsieur BRINGER et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide après avis du pôle d'évaluation domanial du Gard :

- **D'ACQUERIR** à la CCI de Lozère, les parcelles citées ci-dessous pour un montant de **225.000,00 €** soit **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS** (les frais notariés sont à la charge la Commune de Mende).

Sur la Commune de Mende :

Parcelles	Nature	Surfaces
E 102	Terre	30544 m ²
E 103	Terre	22090 m ²
E 104	Landes	10822 m ²
E 151	Landes	9748 m ²
E 183	Landes	134821 m ²
E 186	Landes	621 m ²
AC 223	Terre	223 m ²
		208 869 m ²

Sur la Commune de Brenoux :

Parcelles	Nature	Surfaces
AC 1	Terre et Landes	29980 m ²
AC 2	Terre	10065 m ²
AC 3	Terre	2572 m ²
AC 6	Bois et résineux	9850 m ²
AC 69	Bois et résineux	12239 m ²
AD 3	Bois et résineux	3168 m ²
AD 93	Landes	13116 m ²
		80990 m ²

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer pour la Commune de Mende et Me BOULET, Avenue de la Thébaïde, à MARVEJOLS pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère.

3 - Vente Commune de Mende / SCI CAUMA

Délibération n° 18889

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide après avis du pôle d'évaluation domanial du Gard :

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles AL 335 pour 940 m² et AL 337 pour 1315 m² pour un montant de 22.550,00 € HT à M. Jean-Michel BONNEFOY gérant de la société SCI CAUMA afin d'étendre son entreprise (sous réserve qu'une servitude de passage de canalisation pour les réseaux secs et humides soit prévue ainsi qu'une zone non aedificandi).
Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la SCI CAUMA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

4 - ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA COMMUNE ET DES SECTIONS DE CHABRITS ET CHABANNES

Délibération n° 18890

Après délibération et prise de parole par Monsieur PORTAL et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur le renouvellement de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Mende et des sections de Chabrits et Chabannes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents (avenants, conventions et baux) à la réalisation de ce dossier.

Une convention de mise à disposition avec la Safer Occitanie a été signée par suite de la délibération n° 17949 du 14 mai 2018.

La convention de mise à disposition cours sur six ans, de mai 2018 à avril 2024, cependant les baux ont été conclus sur une durée d'un an puisque plusieurs parcelles peuvent faire l'objet de projets d'intérêts généraux dans les années à venir.

Les conditions d'attribution restent inchangées, les baux débuteront le 15 Juin 2021 pour se terminer le 30 Mai 2022.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER d'un an renouvelable avec les agriculteurs ayant droit.

Le montant du loyer est fixé à **15 €/ha**

Le versement du loyer sera effectué dans son intégralité auprès du Receveur Municipal, le 30 avril de chaque année.

- ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES DE LA COMMUNE DE MENDE

Lot n° 1 attribué à Mr BRUNEL Jean-Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	59	J		01ha 07a 67ca	BEDILLES	L
BM	59	K		01ha 07a 68ca	BEDILLES	L
BM	60			00ha 16a 20ca	VACHADIERES	BT
BM	63			01ha 65a 85ca	VACHADIERES	L
BM	77			00ha 19a 84ca	VACHADIERES	PA
BP	154			00ha 12a 58ca	LOU CHAOUSSE	L
BP	757		155	00ha 35a 68ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				04ha 65a 50ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC des Résistants

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AP	217			01ha 98a 50ca	CNE DE BADAROUX - LA PLONO	T

Lot n° 3 attribué MEYRUEIX Fabien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AN	16			03ha 02a 60ca	BELLESAGNE	PA
AN	17			00ha 57a 50ca	LE MEYLET	P
AN	18			01ha 55a 10ca	LE MEYLET	PA
AN	22			02ha 21a 25ca	LE MEYLET	PA
AN	23			02ha 23a 65ca	LE MEYLET	PA
AN	28			02ha 52a 40ca	LE MEYLET	PA
AN	67		24	02ha 35a 06ca	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PA
AT	81			00ha 75a 88ca	RAYMOND FAGES	T
AT	357	J, en partie		00ha 88a 00ca	RAYMOND FAGES	PA
TOTAL				16ha 11a 44ca		

Lot n° 4 attribué à PRIVAT Albert

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AE	29			01ha 00a 10ca	LA COMBE	PA
BL	3			00ha 23a 90ca	CHAMP NALT	T
BM	50			00ha 76a 35ca	BEDILLES	PA
BM	54	J		00ha 03a 64ca	BEDILLES	L
BM	54	K		00ha 03a 64ca	BEDILLES	L
BM	56	J		00ha 17a 52ca	BEDILLES	L
BM	56	K		00ha 17a 53ca	BEDILLES	L
BM	58	J		00ha 09a 55ca	BEDILLES	L
BM	58	K		00ha 09a 55ca	BEDILLES	L
BM	76	J		00ha 08a 08ca	VACHADIERES	T
BM	76	K		00ha 08a 09ca	VACHADIERES	T
BP	91			00ha 13a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	363			00ha 54a 59ca	LOU CHAOUSSE	L
BP	755		143	00ha 41a 87ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	756		143	00ha 31a 98ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	392		224	00ha 24a 27ca	BESSONNETES	T
BP	753		139	00ha 38a 54ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				04ha 83a		
				05ca		

Lot n° 5 attribué à SALANSON Alphonse

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AP	222		191	00ha 39a 32ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	L
AP	217			01ha 00a 00ca	CNE DE BADAROUX - LA PLONO	T
AP	225	J, en partie		00ha 85a 91ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	T
AP	225	K	189	00ha 85a 92ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	T
E	72	en partie		01ha 73a 00ca	VALAT DES PIGEONS	L
E	76			00ha 37a 40ca	VALAT DES PIGEONS	T
E	77	en partie		00ha 79a 00ca	VALAT DES PIGEONS	T
E	73			00ha 75a 40ca	VALAT DES PIGEONS	T
TOTAL				06ha 75a 95ca		

Lot n° 6 attribué à PONS Lucien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
E	217		55	00ha 62a 75ca	COUOSTO DEL PIBOU	T
E	219		56	00ha 00a 50ca	COUOSTO DEL PIBOU	L
E	220		56	00ha 02a 71ca	COUOSTO DEL PIBOU	L
BK	32			00ha 45a 10ca	LE TUFF	BR
BK	36			01ha 03a 20ca	LE TUFF	L
BK	37			00ha 56a 90ca	LE TUFF	L
BK	38			03ha 53a 85ca	LE TUFF	L
BK	39			00ha 83a 10ca	LE TUFF	L
TOTAL				07ha 08a 11ca		

Lot n° 7 attribué à PRIVAT Béatrice

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BL	129		en partie	01ha 36a 28ca	LD des Armes	T
TOTAL COMMUNE DE MENDE				01ha 36a 28ca		

- ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES DE LA SECTION DE CHABANNES

Lot n° 1 attribué à BRUNEL Jean Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	143		82	00ha 26a 24ca	LOU DEVEZ	L
BM	145		83	01ha 17a 25ca	LOU DEVEZ	P
TOTAL				01ha 43a 49ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC du Montquet

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	74			00ha 69a 25ca	VACHADIERES	PA
BM	55			01ha 61a 50ca	BEDILLES	PA
BM	75	J		00ha 18a 15ca	VACHADIERES	T
BM	75	K		00ha 18a 15ca	VACHADIERES	T
BM	136		78	00ha 12a 90ca	VACHADIERES	PA
BP	542		218	00ha 33a 23ca	HAM CHABANNES	T
BP	544		219	00ha 12a 03ca	HAM CHABANNES	PA
BP	546		220	00ha 32a 95ca	HAM CHABANNES	PA
TOTAL				03ha 58a 16ca		

Lot n° 3 attribué à PRIVAT Albert

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BP	138			00ha 99a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	86			00ha 28a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	148			00ha 13a 92ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	754		139	00ha 81a 36ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				02ha 23a 98ca		

Lot n° 4 attribué à PONS Lucien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	90			01ha 80a 95ca	LOU DEVEZ	L
BM	91			00ha 45a 75ca	LOU DEVEZ	L
BM	92			00ha 91a 80ca	LOU DEVEZ	L
BM	94			00ha 47a 25ca	LOU DEVEZ	L
BM	95			00ha 09a 40ca	LOU DEVEZ	L
TOTAL				03ha 75a 15ca		

➤ ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES DE LA SECTION DE CHABRITS

Lot n° 1 attribué à Mr BRUNEL Jean Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	61			01ha 68a 75ca	VACHADIERES	L
BM	62			00ha 34a 25ca	VACHADIERES	L
BM	84			00ha 39a 50ca	LOU DEVEZ	PA
BM	89	en partie		01ha 92a 44ca	LOU DEVEZ	L
BM	100	en partie		00ha 41a 10ca	LOU ROUCHIE	L
BN	101	en partie		00ha 94a 00ca	LOU BOUOS	L
BP	642		225	00ha 02a 18ca	BESSONETTES	T
BP	643		225	00ha 13a 66ca	BESSONETTES	T
BP	758		155	00ha 61a 77ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	793	en partie		00ha 83a 79ca	BESSONETTES	L
TOTAL				07ha 31a 44ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC du Montquet

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	64			00ha 14a 85ca	VACHADIERES	T
BM	65			00ha 80a 30ca	VACHADIERES	L
BM	68	J		00ha 23a 62ca	VACHADIERES	T
BM	68	K		00ha 23a 63ca	VACHADIERES	T
BM	69			00ha 14a 25ca	VACHADIERES	PA
BM	70			00ha 65a 90ca	VACHADIERES	PA
BM	72			00ha 28a 30ca	VACHADIERES	L
BM	73			00ha 16a 65ca	VACHADIERES	PA
BM	89	en partie		01ha 92a 44ca	LOU DEVEZ	L
BP	793	en partie		00ha 11a 68ca	BESSONETTES	L
BP	216			00ha 51a 45ca	HAM CHABANNES	T
TOTAL				05ha 23a 07ca		

Lot n° 3 attribué au GAEC des Résistants

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	88			02ha 19a 90ca	LOU DEVEZ	PA
BM	85			00ha 22a 85ca	LOU DEVEZ	PA
BM	86			00ha 35a 30ca	LOU DEVEZ	PA
BM	87			00ha 79a 65ca	LOU DEVEZ	PA
TOTAL				03ha 57a 70ca		

Lot n° 4 attribué à Mme PRIVAT Béatrice

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	100	en partie		00ha 63a 25ca	LOU ROUCHIE	T
TOTAL				00ha 63a 25ca		

5 - Avenants de prolongation des baux SAIEM

Délibération n° 18891

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN, la SAIEM Mende Fontanilles fait l'objet d'un rachat par la SA « HLM Lozère Habitations ». Elle récupère, à ce titre, l'ensemble des baux relatifs aux immeubles précédemment gérés par la SAIEM.

Dans un impératif d'harmonisation et en vue de la cession desdits baux à la SA « HLM Lozère Habitation », la Commune de Mende et la SAIEM ont convenu de procéder à une fixation uniforme de la durée de ces baux, à l'exception de ceux de la Résidence Saint Jean et la Résidence Piencourt, traités séparément, pour une durée de 35 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2056.

L'ensemble des avenants de prolongation sont joints en annexe à la présente note.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Madame Marise DA SILVA ne prenant pas part au vote*), décide

- **D'APPROUVER** les avenants des baux avec la SAIEM procédant à une fixation uniforme de durée de 35 ans avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021 soit jusqu'au 30 juin 2056,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS

6 - Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement - Examen et vote du pacte d'actionnaires

Délibération n° 18892

A l'occasion de la constitution de la Société publique locale Cœur de Lozère Développement (SPL), lors de l'assemblée générale en date du 11 mai 2021, les « Actionnaires » ou les « Parties » (Communauté de Communes Cœur de Lozère et Ville de Mende) ont convenu de conclure un « pacte d'actionnaires » afin de définir

les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la société publique locale, en complément de celles prévues dans ses statuts, statuts précédemment adoptés par notre assemblée et ratifié par les administrateurs le 10 mai 2021.

Le présent pacte a pour vocation de définir les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la société. Il vise à organiser la gouvernance de la structure, déterminer les modalités de rémunération des capitaux investis, arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société et règle, le cas échéant, les différends entre actionnaires.

Ce pacte est conclu pour une durée de 10 ans et prend effet à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des parties ou cession de la totalité de ses titres.

En vertu de ce pacte, toute prise de participation future d'un nouvel actionnaire, voulant entrer au capital de la SPL, est soumise à l'approbation préalable unanime des parties.

Lors de sa création, et conformément au présent pacte, les parties ont convenu de la reprise de l'ensemble des activités qui n'auraient pas fait l'objet d'un transfert à la SA HLM Lozère Habitations dans le cadre de l'application de la loi ELAN. Aussi, la SPL se voit chargée de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Acquisition des deux contrats de délégation de service public dont la SAIEM est titulaire (Auberge de Jeunesse et Village de gîtes « le Colombier »)
- Conclusion, en tant que délégataire, du contrat de délégation de service public du cinéma « Le Trianon »
- Acquisition du siège social de la SAIEM

Le pacte d'actionnaires a vocation à encadrer les modalités de gouvernance, de concertation et d'exercice du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL, notamment dans le cadre de la concertation préalable à la prise d'une décision stratégique.

Ainsi, afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adoptées par la société, les Parties se concertent au sein d'un comité de coordination. Ce comité de coordination est composé d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par partie et présidé par le Président du conseil d'administration de la société.

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SPL en date du 11 mai 2021, la composition du comité de coordination est donc la suivante :

- Présidence, en vertu de la présidence du Conseil d'Administration :
M. Laurent SUAU
- Membre titulaire représentant la partie Ville de Mende :
Mme Régine BOURGADE
- Membre titulaire représentant la partie Communauté de Communes :
M. Philippe MARTIN

Le Comité de Coordination est sollicité pour toute décision stratégique touchant à la société publique locale et notamment :

1. L'adoption et la modification et/ou l'actualisation du budget annuel,
2. L'élaboration et l'arrêté des comptes annuels,
3. La modification du capital social, l'émission de toutes valeurs mobilières donnant notamment accès à terme au capital social,
4. Toute décision représentant un investissement ou désinvestissement dont le montant serait supérieur à 100.000 € HT, sauf s'il a été prévu dans le budget annuel ou se substitue à une opération prévue, par le budget annuel voté et approuvé,
5. La création de filiales ou la prise de participations significatives ou cession desdites filiales et participations,
6. Tout projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif,
7. Tout projet de modification des Statuts de la Société,
8. Toute décision relative à la dissolution anticipée de la Société ou de la poursuite de son activité
9. Décision d'affectation du résultat de l'exercice prise en Assemblée générale annuelle

Il ne se prononce qu'à la condition expresse que la totalité de ses membres soient présents ou représentés et ses décisions sont adoptées à l'unanimité de ses membres, chaque membre disposant d'une voix en son sein.

En cas d'impossibilité pour les membres du comité de coordination d'arriver à une position commune sur un projet déterminé, ledit projet fera l'objet d'une procédure préalable de conciliation de deux semaines et le pacte d'actionnaires prévoit la procédure adéquate en cas d'impossibilité d'aboutir à une position dite « commune ».

Le pacte d'actionnaires prévoit enfin, dans l'hypothèse d'un transfert de tout ou partie des titres d'un actionnaire, la possibilité et les modalités de l'exercice d'un droit de préemption sur ces titres par les autres parties.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement,

Vu la ratification par les administrateurs de la SPL des statuts de ladite société le 10 mai 2021,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement en date du 11 mai 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement tel qu'il vient de vous être présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire représentant la partie Ville de Mende à le signer.

7 - Approbation sur le principe de la Délégation en Service Public de la gestion et l'exploitation du cinéma Le Trianon

Délibération n° 18893

Depuis le 1^{er} juillet 1989, la Ville de Mende a confié l'exploitation du Cinéma Le Trianon à la SAEM Mende-Fontanilles, par le biais d'un contrat de location-gérance (cf. convention datant du 26 juin 1990 et avenantée le 29 janvier 2002).

Suite à la nécessité de mettre un terme au contrat de location-gérance du Cinéma Le Trianon avec la SAEM Mende-Fontanilles qui sera rachetée par la SA HLM Lozère Habitations, la Ville de Mende envisage de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation de ce service, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base du rapport joint aux présentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Trianon, telle qu'elle est définie dans le rapport de présentation joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à en fixer et négocier les conditions précises, conformément aux dispositions réglementaires applicables,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation.

8 - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transport Urbain Mendois

Délibération n° 18894

La nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du réseau de Transport Urbain Mendois pour la période 2018 - 2024 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid a eu plusieurs conséquences sur l'organisation du réseau TUM :

- Fonctionnement avec les horaires des vacances scolaires entre le 23 mars et le 17 mai 2020 ;
- Gratuité du réseau du 17 mars au 31 août 2020.

En conséquence, un avenant actant les conséquences financières liées à cette crise doit être établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 présenté,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

FINANCES

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Commerce

Délibération n° 18895

L'OTI Mende Cœur de Lozère, l'Office de Commerce, la Commune de Mende et notre collectivité se sont associés pour constituer une « cagnotte » de 100 000 € et ce dans le but d'aider les commerçants à faire face à la sortie du confinement lié à la crise sanitaire COVID-19. Cette « cagnotte » a pour vocation d'alimenter un certain nombre de mesures de soutien et de relance du commerce local, portées par l'Office de Commerce.

Une des illustrations de ce dispositif réside dans l'octroi de chèques Cad'o cœur sous certaines conditions. Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'office de commerce avec son ticket de caisse, d'au moins 15 € d'achats, afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

Ces chèques représentent 20 % du montant des achats, dans la limite de 500 € d'achat.

CONSIDERANT que cette opération est nécessaire pour aider les commerçants à sortir de la crise COVID-19,

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 35 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère d'aider les commerçants à rebondir,

VU le montant global de cet investissement,

Après délibération et prise de parole par Madame SOULIER, Monsieur ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (les membres du conseil municipal également membres du bureau de l'office de Commerce ne prenant pas part au vote), décide :

- D'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 35 000 €.

10 - Provision pour risques et charges - Budget Principal

Délibération n° 18896

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

La ville est actuellement partie dans un contentieux visant l'annulation de la délibération n°19693 en date du 24 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal, qui annulerait de ce fait le règlement précité.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il apparaît nécessaire de prévoir une provision pour contentieux de 5 000 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de litiges encourus.

Pour mémoire la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être ajustée en fonction des variations des risques et charges.

Après délibération et prise de parole par Monsieur POUGET et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 6 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 5 000 € et pour le recours cité ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière,
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la prochaine décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne réponses aux questions écrites de Madame Fabienne HIERLE.

La séance est ensuite levée à 18h50.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :

<https://www.youtube.com/watch?v=DjDQcl6jBEA>

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021
avec 26 voix pour et 7 voix contre.*